

● L'examen du Permis de Chasser



Comment ça se passe ?

∞ 1ère étape : Je m'inscris

Les dossiers d'inscriptions à l'examen du permis de chasser sont disponibles à la Fédération Départementale des Chasseurs. L'inscription est possible tout au long de l'année. Néanmoins, si vous souhaitez vous inscrire à une session particulière, vous devez respecter le délai d'inscription correspondant mentionné dans le tableau ci-contre. Il est conseillé de s'inscrire le plus tôt possible de façon à pouvoir repasser l'examen en cas d'échec lors d'un premier passage. (bien fournir toutes les pièces administratives demandées).

∞ 2ème étape : je suis les deux formations obligatoires

- **Tout d'abord la formation théorique.**

Elle se déroule sur une demi-journée au siège de la Fédération à Vals près le Puy. Au cours de la séance, différents supports permettent d'aborder la biologie des espèces, la réglementation de la chasse, la connaissance de la chasse, la sécurité, Des examens blancs types ou à thème permettent aux candidats de se jauger. Une introduction à la formation pratique est également présentée. Cette seule formation ne suffit pas à obtenir une note satisfaisante à la partie théorique de l'examen.

Combien ça coûte ?

L'inscription à l'examen coûte 16 euros auxquels il faut ajouter les frais de conception du volet permanent (15€ pour les candidats mineurs ou 30€ pour les candidats majeurs). En cas d'échec et de réinscription, seuls les 16€ sont à repayer.

En Haute-Loire la formation est entièrement financée par la Fédération.

- **Ensuite la formation pratique.**

Celle-ci se déroule au Centre de Formation Cynégétique à Paulhaguet. Durant une journée, les candidats apprennent à manipuler les armes à canons lisses et à canons rayés. Ils sont mis en situation sur un parcours de chasse simulé au petit gibier puis, à un poste lors d'une chasse en battue au sanglier. Ils tirent avec des munitions réelles Cette formation est essentiellement axée vers la sécurité.

∞ 3ème et dernière étape, l'examen !

Chaque jour d'examen, 10 candidats sont convoqués à des heures différentes. Une fois enregistré par l'inspecteur, le candidat passe d'abord sur le parcours pratique (le même que celui découvert lors de la formation pratique). Il est noté sur 21 points et doit en obtenir au moins 15 pour se présenter à la partie théorique.

La partie théorique de l'examen est un questionnaire à choix multiples comptant 10 questions dont une éliminatoire portant sur la sécurité. Chaque question permet d'obtenir 1 point.

Au total, l'examen est noté sur 31 points (21 points sur le parcours pratique + 10 points sur le questionnaire théorique). Pour obtenir l'examen, la note finale doit être au minimum de 25 points.



Le taux de réussite à l'examen du permis de chasser est de l'ordre de 70%